



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 13 - SEPTEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

CENTRE HOSPITALIER de LEZIGNAN-CORBIERES
-DIRECTION
DREAL OCCITANIE 31
-SG
PREFECTURE
-DLC/BELPAG

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de LEZIGNAN-CORBIERES DIRECTION

Décision de délégation de signature du 14 septembre 2023 du directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN-CORBIERES à des cadres de santé en tant qu'administrateurs de garde.....1

DREAL 31

Arrêté du 28 juillet 2023 modifiant l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne.....3

SG

Arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département de l'Aude.....6

PREFECTURE DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG-11-2023-184 du 14 septembre 2023 délivrant le titre de Maître-Restaurateur à M. Julien OUDDANE, président de la SASU « Chez Ju » à CARCASSONNE.....11

Mr Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIÈRES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIÈRES,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur de l'établissement de santé ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 août 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIÈRES ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner délégation à Mesdames :

- Fabienne SANCHEZ, faisant fonction cadre supérieur de santé, direction des soins
- Michèle SAUZEDDE, attachée d'administration à la DRH
- Marie-Laure OLIVIER, attachée d'administration aux finances et aux achats
- Christine FOULQUIER, cadre de santé
- Virginie CROS, cadre de santé
- Aurore DEDIEU, cadre de santé
- Christine PIGASSOU, cadre de santé

En tant qu'administrateurs de garde pour les admissions et tous les documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service hospitalier, pendant leur période de garde.

Les signatures ou paraphe des délégataires nommés à l'article 1 sont joints à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le trésorier Principale du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières.

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

La décision du 05 Juillet 2019 est abrogée.

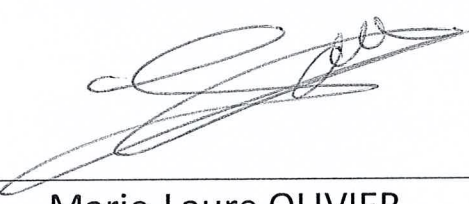


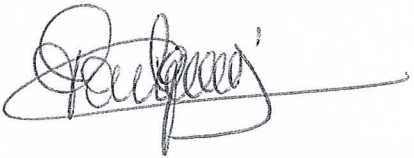
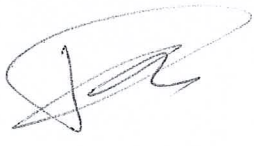

Fait à LEZIGNAN-CORBIÈRES, le 14 Septembre 2023

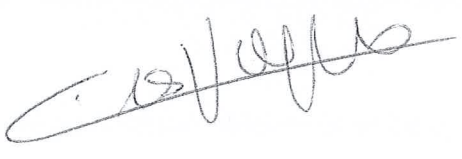
Le Directeur,

Richard BARTHES



Planche des signatures liées à la décision
Relative à la délégation de signature
Du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Fabienne SANCHEZ	Michèle SAUZEDDE
	
Marie-Laure OLIVIER	Christine FOULQUIER
	
Christine PIGASSOU	Aurore DEDIEU
	

Virginie CROS


**Arrêté modifiant l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023
relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de
la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, et R. 1321-9 ;
Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
Vu le décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau en dehors de la période de basse eaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature ;
Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » ;
Vu la synthèse de la consultation du public réalisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, en date du 8 mars 2023 ;
Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Considérant les retours d'expérience des épisodes de basses eaux 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, et la nécessité de renforcer la coordination des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau en situation de sécheresse dans un souci de clarté et d'efficacité, ainsi que de préciser les modalités de décision et les critères à retenir en cas d'étiage sévère pour adapter la gestion du soutien d'étiage selon la situation hydrologique, météorologique et la disponibilité des stocks des retenues mobilisables ;

Considérant les avis des services, les avis émis lors de la consultation des membres de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne du 9 au 26 janvier 2023, ainsi que les avis émis lors de la consultation du public, réalisée du 7 février au 27 février 2023 par la mise à disposition, sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie du projet ;

Considérant le recours gracieux contre l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 par des représentants de la profession agricole réceptionné le 23 mai 2023;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté du 24 mars 2023 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2

Le 2.3 de l'article 2 est ainsi modifié :

- L'alinéa 4 de l'article 2.3 est modifié comme suit :

Les mots : « Les préfets compétents et leurs rôles respectifs « déclencheur(s) » ou « suiveur(s) » des mesures de restriction, définis en annexe, ainsi que les zones d'alerte concernées, prévues au code de l'environnement et précisées dans le présent arrêté par son article 4, seront identifiés dans les arrêtés cadres qui les concernent. » sont remplacés par les mots « Les préfets compétents pour la prise des mesures de restriction, définis en annexe, ainsi que les zones d'alerte concernées, prévues au code de l'environnement et précisées dans le présent arrêté par son article 4, seront identifiés dans les arrêtés cadres qui les concernent. »

- Dans le tableau alinéa 5 :

- le terme « préfet déclencheur » est remplacé par le terme « préfet référent »
- le terme « préfet(s) suiveur(s) » est remplacé par « autre(s) préfet (s) concerné(s)»

Article 3

A l'alinéa 10 de l'article 3, sont ajoutés les mots :

- « En application de l'article L211-1 du code de l'environnement, » avant les mots « le préfet de département, peut prendre, si le contexte local le nécessite, des mesures locales plus restrictives en fonction des niveaux de gravité pour préserver en priorité la fourniture d'eau potable et la préservation des milieux aquatiques.»

- à la suite, sont ajoutés les mots suivants : « Il veille également à satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : de la vie biologique du milieu récepteur, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.»

Article 4

Le 5.1 de l'article 5 est ainsi modifié :

- à l'alinéa 10, les mots « décrites dans l'article 10 » sont remplacés par les mots « décrites dans l'article 8 »

Article 5

L'alinéa 10 du 5.1 de l'article 5 est modifié comme suit :

- au paragraphe « niveau de crise », après les mots : « Lorsqu'il est atteint l'arrêt des usages non prioritaires s'impose. », sont ajoutés les mots « Une vigilance particulière est apportée à l'abreuvement des animaux. »
- à ce même paragraphe après les mots « décrites dans l'article 8 », sont ajoutés les mots « et l'annexe 7 »

Article 6

A l'alinéa 14 de l'article 7 sont ajoutés les mots « Conformément à l'article 3, » avant les mots « le préfet de département, peut, dans son arrêté de restriction temporaire des usages, prendre des mesures plus strictes que celles indiquées dans l'arrêté-cadre sécheresse, »

Article 7

L'annexe 2 « Annexe 2 : Organisation de la gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne » est modifiée comme suit :

- Le paragraphe « Rôle du préfet « déclencheur » et des préfets « suiveurs » » est renommé : « Rôle des préfets hors arrêtés cadre interdépartementaux sur les sous-bassins ou les masses d'eau souterraine interdépartementales »
- Au deuxième alinéa de ce paragraphe, le mot : « déclencheur » est remplacé par le mot : « référent »
- Au troisième alinéa de ce paragraphe, les mots : « préfet(s) suiveur(s) » sont remplacés par les mots : « autres préfet(s) concerné(s) »
- A la deuxième ligne de l'alinéa 5 de ce paragraphe, le terme « déclencheur » est supprimé.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région

concernées par la circonscription du bassin Adour-Garonne.

Il sera mis à la disposition du public dans chacune des préfectures des départements du bassin.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

28 JUIL. 2023



Pierre-André DURAND

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aude**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-059 du 11 septembre 2023 du préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs.trices, coordonnateurs.trices pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
 - Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Anne-Solène CARON (à compter du 01 octobre 2023), Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Paul JOHO, directeur par intérim de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint ;
- et à :
- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
 - Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
 - Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest ;
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
- et à :
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
 - Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
 - Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
 - Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.
- et à :
- Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU chargé(e)s de l'instruction de la procédure

dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

- Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement, ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;
- Olivier ANDRIEUX, secrétaire général ;
- Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général, et Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ».

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 – L'arrêté de subdélégation de signature du 4 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le

14 SEP. 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG-11-2023-184 délivrant le titre de Maître-Restaurateur à
Monsieur Julien OUDDANE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à Mme Marion LARREY en qualité de directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 modifié relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

Considérant la demande formulée le 14 juin 2023, par Monsieur Julien OUDDANE, président de la SASU « Chez Ju », sise 42-54 route de Limoux à Carcassonne (11), sollicitant l'attribution du titre de maître restaurateur ;

Considérant les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé le 16 août 2022 et réévalué le 24 avril 2023 par l'organisme de contrôle «Certipaq», concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Considérant que M. Julien OUDDANE justifie d'une expérience de plus de 5 ans en tant que dirigeant d'une entreprise exploitant un fond de commerce de restauration ;

Considérant que l'activité de l'établissement est placée sous le contrôle technique effectif et permanent de M. Frédéric BECQ, cuisinier répondant aux conditions réglementaires, fixées par l'article 1 de l'arrêté du 14 septembre 2007 modifié ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Julien OUDDANE, dirigeant de la SASU « Chez Ju », sise 42-54 route de Limoux à Carcassonne (11).

ARTICLE 2 :

Le titre de maître-restaurateur visé à l'article 1^{er} est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté.

Pour en obtenir le renouvellement, le bénéficiaire devra effectuer sa demande deux mois au moins avant le terme de la période de validité.

En cas de cessation d'activité de M. Frédéric BECQ, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit le préfet. Dans un délai de trente jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle.

Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet du département peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 14 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason FOUILLIER